



CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur -

Réponse n°1

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

Réponses recueillies entre le 23/09/2025 et le 06/10/2025

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés
2. Réponses aux observations par thématique
 - 2.1. Stationnement
 - 2.2. Batellerie
 - 2.3. Patrimoine architectural
 - 2.4. Mobilier
3. Conclusion

Ce document vient en réponse à la première vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisée, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet.

Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'État et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce mémoire est organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 23/09/2025 et le 02/10/2025. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (**contributions de 1 à 8**).

1. Synthèse des thèmes abordés

Cette première vague d'observations déposées par le public est composée de huit contributions réparties en différents thèmes. Nous proposons de présenter une synthèse par thématique, que nous jugeons pertinente et que nous reprendrons ainsi ci-dessous.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	4
Batellerie	2
Patrimoine architectural	1
Mobilier	1

**Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

Ci-dessous, pour information, nous exposons la répartition des huit avis reçus entre 23/09/2025 et le 02/10/2025.

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	0
Défavorable	2
Neutre	6

2. Réponses aux observations par thématique

2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°1 déposée par un contributeur anonyme le 24/09/2025.

Réponse à la contribution n°2 déposée par un contributeur anonyme le 25/09/2025.

Réponse à la contribution n°3 déposée par un contributeur anonyme le 29/09/2025.

Réponse à la contribution n°4 déposée par un contributeur anonyme le 30/09/2025.

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit

212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Concernant la desserte en transport en commun, le réseau a récemment été amélioré dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Complément de réponse à la contribution n°4 déposée par un contributeur anonyme le 30/09/2025.

Le projet des cales a été établi sur la base d'un programme tenant compte des souhaits exprimés par les saumurois lors de la concertation réalisée entre 12/2020 et 01/2021.

Afin de répondre aux autres besoins en matière de voirie sur la Ville, d'autres budgets alloués spécifiquement aux mobilités ou aux réfections sont mis en œuvre chaque année.

Concernant la problématique de sécurité, des actions parallèles sont également mises en œuvre (déploiement de la vidéoprotection notamment).

2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°6 déposée par M. Bernard HENRY le 01/10/2025.

Les cales de Loire font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'État.

La Ville de Saumur en est actuellement le gestionnaire pour la durée de la convention de superposition de gestion du Domaine Public fluvial signée avec l'État en novembre 2018. Ceci implique que tout projet proposé par la Ville de Saumur se doit de respecter les exigences de la convention et est soumis à autorisation de l'État.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet SOBERCO, mandaté par la Ville de Saumur, mesure les impacts du projet globalement sur l'environnement. Elle n'a pas pour objectif de répondre à une étude de marché liée aux activités des opérateurs fluviaux. L'enjeu est considéré comme "faible à modéré" car le projet impactera ces activités en phase chantier essentiellement mais ne dégrade pas les conditions actuelles d'exploitation. Le projet vise en effet à permettre une réappropriation des cales par l'ensemble des saumurois et usagers.

L'ensemble des cales pourront accueillir des activités fluviales :

- le projet intègre en effet 6 points (3 sur Mayaud dont un déjà existant et 3 sur Carnot) de raccordement aux réseaux (électricité, eau potable, conduite pour le refoulement des eaux usées) permettant de répondre aux besoins de certains bateaux.
- Le projet prévoit également la restauration de l'ensemble des anneaux d'amarrage afin de les repositionner à leurs emplacements d'origine.

Les piétons, et notamment les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), pourront accéder par les différents accès identifiés sur la carte présente dans la pièce "C - EI - Cales de Loire" aux pages 145 et 154. Deux rampes d'accès seront modifiées pour répondre aux normes accessibilité (rampe au niveau de la place Kléber et rampe à l'extrémité de la cale Mayaud), les autres rampes existantes seront maintenues facilitant ainsi la descente sur les cales. Enfin, 3 escaliers monumentaux viendront compléter les accès piétons.

Deux places de stationnement PMR sont prévues sur la Place Kléber à proximité de la rampe PMR et 2 places de stationnement PMR sont prévues sur la route de Saumur à proximité de la rampe PMR à l'extrémité de la cale Mayaud.

Les zones d'attente abritées pour les passagers des activités fluviales relèvent de dispositifs commerciaux, temporaires et privés. Ils sont soumis à autorisation d'occupation auprès du Domaine Public Fluvial et doivent s'inscrire dans le cadre de la réglementation du secteur sauvegardé.

La promenade PMR créée en bord de Loire mesure 4 mètres de large et est conçue pour permettre le passage des véhicules (secours, entretien ...).

L'enlèvement des ordures ménagères restera inchangé par rapport à aujourd'hui. Les déchets issus d'activités des bateaux devront être remontés afin d'être enlevés.

Il n'appartient pas à la Ville de Saumur de prévoir la publicité pour les activités économiques qui sont et seront présentes sur le quai. L'ensemble des dispositifs de publicité demeurent à la charge des propriétaires/porteurs de projet privés et sont soumis à autorisation préalable des autorités compétentes, conformément aux réglementations applicables, notamment le règlement local de publicité intercommunal.

La sécurité publique constitue un sujet travaillé à l'échelle de la Ville de Saumur dans son ensemble et au travers d'actions spécifiques ne relevant pas du projet d'aménagement des cales de Loire.

Le projet participe à l'attrait touristique de Saumur en proposant une entrée de Ville qualitative d'un point de vue paysager et patrimonial.

La Ville de Saumur n'est pas compétente pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial. Ces autorisations relèvent des services de l'État (Service de la Navigation).

Les modalités d'accès et d'amarrage aux quais ne sont pas encore définies. Le projet des cales est un projet d'aménagement visant à valoriser un support d'activités et/ou d'évènements. Les modalités administratives et réglementaires de mise en œuvre des évènements seront établies au fur et à mesure des besoins identifiés.

Un règlement, défini conjointement entre l'État et la Ville, sera mis en place pour organiser le « stationnement » des bateaux, tant sur la rive gauche, objet du présent projet, que sur la rive droite. Concernant les flux piétons en provenance ou à destination des bateaux, ils seront facilités par la création des nombreux accès vers la promenade en bord de Loire.

L'emprise du projet des cales de Loire se limite aux cales Carnot et Mayaud, au quai de liaison, à la place Kléber et au quai Lucien Gautier. Il n'est pas prévu d'intervenir sur la base de loisirs Millocheau.

Réponse à la contribution n°7 déposée par M. Yannick LEROY le 02/10/2025.

Le projet d'aménagement des Cales de Loire permettra le développement de nouveaux usages. Ces usages pourront être multiples (déambulation, détente, découverte du patrimoine environnemental ligérien, découverte du patrimoine architectural, évènementiel, etc.) et permettront une réappropriation de ces espaces par toute la population.

De plus 6 points d'apports de réseaux en électricité, eau potable, eaux usées (3 sur la Cale Carnot et 3 sur la cale Mayaud dont 1 déjà existant) seront créés afin de pouvoir accueillir des bateaux. Les anneaux d'amarrage existants seront également restaurés et repositionnés à leurs emplacements d'origine ce qui permettra de faciliter l'amarrage des bateaux.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore ligérienne, le projet d'aménagement actuel ne prévoit pas d'intervenir ni sur l'enrochement, ni sur une bande d'1m50 depuis la rive, ni sur la rive elle-même. Il n'intègre donc pas la mise en place de pontons. Une réflexion globale ultérieure, à l'échelle des rives de Loire, définira via un règlement les zones autorisées ou non pour l'amarrage d'établissements flottants, qui devront faire l'objet de demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial, délivrées par l'État.

2.3. Patrimoine architectural

Réponse à la contribution n°8 déposée par un contributeur anonyme le 06/10/2025.

La restauration des pavés se fera à l'identique avec des joints à la chaux et au sable. Les joints seront d'une largeur identique à l'existant pour respecter le caractère patrimonial des ouvrages.

Ces principes de traitement seront appliqués sur les zones pavées de la promenade mais également sur le secteur de pavés nettoyés et remis en place.

Il s'agira en effet de conserver l'ensemble des pavés existants, et d'enlever la couche de revêtement en enrobé qui cache aujourd'hui les pavés sous les zones de stationnement actuelles.

Une des intentions principales du projet est de conserver et valoriser le patrimoine des cales, de le restaurer à l'identique pour permettre sa mise en valeur. La réduction du stationnement et la suppression du béton bitumineux contribueront à cet objectif.

Les modifications de pentes, les finitions de pavage et de joints et le traitement général des Cales ont été étudié et pensé de sorte à s'insérer le plus discrètement possible dans le grand paysage, à ne pas altérer les vues et donc à ne pas dénaturer le site.

2.4. Mobilier

Réponse à la contribution n°5 déposée par M. Christian STRECK le 30/09/2025.

Le cadre réglementaire spécifique des cales impose :

- de libérer celles-ci de tout obstacle pouvant générer des phénomènes d'embâcles, c'est à dire une accumulation de matériau dans les zones d'écoulement de la Loire en cas de crue,
- de restituer un ouvrage patrimonial historique.

Ainsi, l'ensemble du mobilier urbain habituel, ainsi que les éclairages seront repositionnés en partie haute, au niveau des quais.

Lors d'évènements particuliers (en période estivale notamment), du mobilier spécifique et amovible pourra être mis en place en partie basse.

3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette première vague d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.